

Retrait du projet de loi « Asile et immigration » ! Des papiers pour tous, tout de suite !

L'État français, depuis la crise économique mondiale de 1973-1974, a cessé d'inciter à l'immigration économique et a restreint l'accueil des réfugiés. Le résultat n'est pas la fin de l'immigration, qui est impossible, mais la terreur permanente pour les travailleurs qui sont sans papier, leur surexploitation, ainsi que la division et l'affaiblissement de l'ensemble de la classe ouvrière.

La décennie 2000 a marqué un durcissement, incarné notamment par l'arrivée de Sarkozy au ministère de l'Intérieur en 2002. Il a instauré une « politique du chiffre », avec un durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour et de l'accès à la nationalité française. Les services de police se sont mis à chasser plus activement les étrangers sans-papiers, dans les centres d'hébergement, mais aussi aux guichets des préfectures et jusque dans les écoles. Le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, ancien maire (PS) de Lyon reconnaît qu'il « *passé pour le facho de service* » et a envoyé sa police déchirer les tentes et confisquer les biens dans plusieurs dizaines de camps de fortune. Il est pressé d'expulser : « *il est nécessaire d'agir rapidement, à droit constant* ». C'est la raison pour laquelle il a fait paraître deux circulaires.

La première, le 20 novembre (« Objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ») exige « *que... les demandeurs d'asile déboutés fassent systématiquement l'objet d'une décision portant OQTF dès que possible... que les personnes faisant l'objet d'une procédure [procédure Dublin] soient assignés à résidence... dès la présentation au guichet unique* ».

Cela n'a pas empêché les députés d'adopter le 8 décembre une proposition de loi instaurant le droit à l'emprisonnement préventif des migrants, sous le prétexte raciste et éculé qu'« *on ne peut pas prendre l'entièreté des migrants économiques du monde* ».

La seconde circulaire, publiée le 12 décembre (« Examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence »), instaure la possibilité pour les Préfectures de pénétrer dans les centres d'hébergement en vue d'en expulser les sans-papiers, voire de demander à des travailleurs sociaux ou à des associations d'accomplir la basse besogne.

Qu'ils fuient la guerre, la persécution, la misère économique, ou qu'ils souhaitent vivre dans un autre pays, les migrants ont leur place aux côtés de travailleurs résidents, qu'ils soient nationaux ou non. Pourtant, des dizaines de milliers d'entre eux sont morts noyés depuis 2012, début de la guerre en Syrie, et Macron souhaite renvoyer les survivants chez eux : « *Nous reconduisons beaucoup trop peu !* » Au second tour de la présidentielle, il fut pourtant présenté comme un recours contre le FN.

De telles pratiques, tout comme les discours de Macron ou Collomb, ont provoqué des tensions entre passeurs, qui

craignent le tarissement de la manne financière. C'est ainsi que furent provoqués de violents affrontements entre migrants à Calais le 1^{er} février.

Collomb ne fait que suivre les ordres de Macron qui a déclaré à Calais que les associations qui « *encouragent ces femmes et ces hommes à rester là, à s'installer dans l'illégalité, voire à passer clandestinement de l'autre côté de la frontière, elles prennent une responsabilité immense. Jamais, jamais, elles n'auront l'Etat à leurs côtés* » (16 janvier). Il faut dire que le projet de loi que le gouvernement présentera le 21 février, et dont une version a été diffusée par le GISTI, doit beaucoup au FN. Le projet prévoit la réduction du délai pour déposer une demande d'asile de 120 à 90 jours ; la réduction du délai pour introduire un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui passe de 30 à 15 jours ; la retenue administrative (par la police) prolongée de 16 à 24 heures, donc une réelle garde-à-vue bis pour les étrangers ; moins de protection pour les malades étrangers et une durée de la rétention allongée de 45 à 105 jours. A ces mesures réactionnaires s'ajoutent de nouvelles persécutions comme la mise en œuvre immédiate des expulsions, sans délai ni recours et le délit de franchissement de frontière extérieure à l'espace Schengen, puni d'un an de prison et 3 750 euros d'amende. Enfin, l'article 16 prévoit cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende si un travailleur étranger a utilisé de faux papiers tout en ne reconnaissant plus les bulletins de paie comme preuves pour la régularisation. C'est contre cette mesure que 120 travailleurs de 6 entreprises de région parisienne ont débuté le 12

février une grève soutenue par la CGT pour être régularisés. Pour qu'ils arrachent leurs papiers, la voie est claire. Que toutes les confédérations, CGT en tête, exigent le retrait du projet de loi ! Il faut une lutte de masse, fédérant tous les travailleurs, avec et sans papiers, pour régulariser ceux et celles qui travaillent ici.

La responsabilité de tous les partis et syndicats ouvriers est de s'unir et d'engager le combat national pour le retrait du projet de loi et l'abrogation des circulaires anti-migrants. Un tel combat unifiera les rangs des exploités contre les projets du gouvernement Macron-Philippe-Collomb au service des capitalistes.

Des papiers pour tous ! Régularisation de tous les sans-papiers ! Retrait du projet de loi Macron-Collomb sur l'immigration ! Abrogation des circulaires Collomb !

Ouverture des frontières ! Liberté pour les travailleuses et les travailleurs de circuler et de s'installer en France ! Égalité des droits sans restriction, y compris le droit de vote !

14 février 2018

